



Arrêté temporaire n° 26-AT-0140  
Portant réglementation de la circulation

**RUE DE BLOIS (D952), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal n°2026\_A\_AG\_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 22/05/2026 émise par BAY FRANCE demeurant 33 place du Général de Gaulle 06240 BEAUSOLEIL représentée par Monsieur Benoît PAPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pose de kakémonos rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 12/06/2026 RUE DE BLOIS (D952), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, :

- RUE DE BLOIS (D952)
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- PLACE MICHEL DEBRE
- PLACE RICHELIEU
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAY FRANCE.

### Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 22 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

**Jean CORNUAULT**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*